# FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX D'ACHAT/VENTE DES GAZ D'ÉVAPORATION ISSUS DES QUAIS DE CHARGEMENT 1 ET 2 À L'USINE LSR

#### **MISE EN CONTEXTE**

- Dans le cadre de la décision D-2020-113 (paragr. 100) du dossier R-4076-2018, la Régie de 1
- 2 l'énergie (la Régie) :
- 3 « [...] demande à Énergir, dans le cadre du rapport annuel 2020, de présenter, aux fins de son 4 approbation, la formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation issus des
- 5 quais de chargement 1 et 2 et de déposer, le cas échéant, le contrat conclu avec GM GNL à cette
- 6 fin. Elle lui demande également de présenter et justifier le traitement des coûts des conduites
- 7 appartenant à Énergir et reliant les quais de chargement 1 et 2. »
- Énergir, s.e.c. (Énergir) procède au suivi demandé dans le cadre de la présente pièce et en profite 8
- 9 par la même occasion pour déposer une mise à jour du schéma des points de livraison et
- 10 compteurs à l'usine LSR afin de justifier le traitement des coûts des conduites1.

## FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX D'ACHAT/VENTE DES GAZ D'ÉVAPORATION ISSUS DES QUAIS DE CHARGEMENT 1 ET 2

- La formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation issus des quais de 11
- 12 chargement 1 et 2 à l'usine LSR est comparable à la formule du rachat de l'évaporation produite
- 13 par le train de liquéfaction 2<sup>2</sup>.
- Le détail de cette formule ainsi que la définition de chacune des composantes du prix des gaz 14
- d'évaporation par m³ sont présentés à la section 5 du Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel 15
- 16 d'évaporation amendé et mis à jour intervenu entre Énergir et GM GNL se trouvant à l'annexe 1
- (sous pli confidentiel)<sup>3</sup>. 17

Original: 2020.12.18 Énergir-9. Document 9

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La version originale du schéma apparaît à la page 20 de la décision D-2020-113.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Vous référer à la pièce Énergir-12, Document 6, annexe 2.

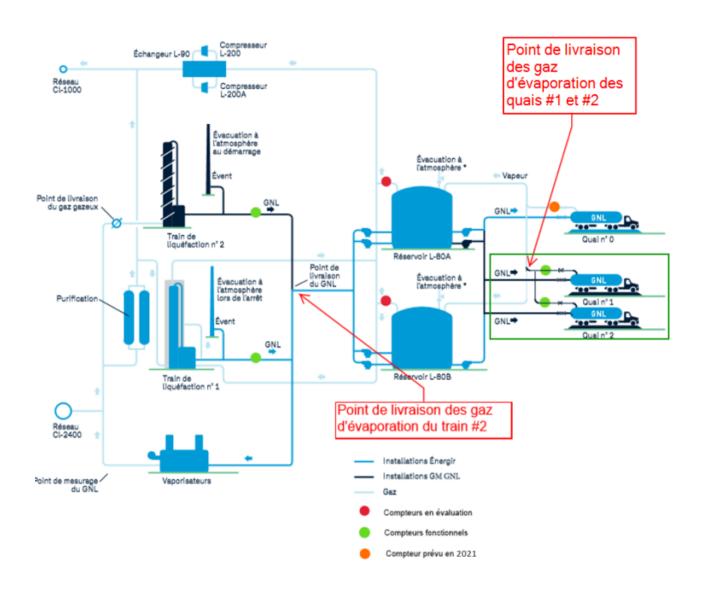
³ À noter que dans sa décision D-2020-113 (paragr. 41), la Régie a approuvé en application de l'article 81 de la Loi sur la Régie de l'énergie le Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation qui ne couvrait alors que les gaz d'évaporation émis lors des processus de démarrage et d'arrêt du train de liquéfaction 2 à l'exclusion de toute évaporation de gaz naturel pouvant survenir en dehors de ces processus.

#### TRAITEMENT DES COÛTS DES CONDUITES

- 1 Au paragraphe 99 de la décision D-2020-113, la Régie mentionnait que :
- 2 « [...] selon le schéma 1 présenté dans la présente décision, la Régie note que les conduites
- 3 permettant de capter les gaz d'évaporation des quais 1 et 2 appartiennent à Énergir et non au client
- 4 GM GNL. Dans le cas où ces conduites sont installées aux seules fins de capter les gaz
- 5 d'évaporation de la source 4, la Régie se questionne sur le prix payé par le client GM GNL pour
- 6 rembourser l'investissement. »
- 7 Le schéma 1 de la décision D-2020-113 (page 20) a été mis à jour pour refléter la propriété réelle
- 8 des conduites reliant les quais de chargements 1 et 2 à la conduite d'Énergir. Dans l'encadré vert,
- 9 les conduites représentées en noir (qui étaient auparavant en bleu pâle) appartiennent à
- 10 GM GNL. En effet, GM GNL a assumé les coûts d'acquisition de ces conduites et elle assume
- 11 les coûts pour leur entretien. Conséquemment, le point de transfert de propriété entre les
- installations de GM GNL et d'Énergir se trouve à la jonction de la conduite appartenant à GM GNL
- et de la conduite appartenant à Énergir (identifié par la flèche rouge).
- La mise à jour de ce schéma permet de préciser la propriété des conduites. Ces dernières
- 15 appartenant à GM GNL, l'ensemble des coûts des conduites servant à capter les gaz
- d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2 sont à sa charge.

### Schéma 1

### POINTS DE LIVRAISON ET APPAREILS DE MESURAGE



#### CONCLUSION

5

6

- 1 Énergir demande à la Régie :
- 2 de prendre acte du suivi de la décision D-2020-113 (paragr. 100);
- d'approuver la formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation
  issus des quais de chargement 1 et 2; et
  - d'approuver, en vertu de l'article 81 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour.

ANNEXE 1:	CONTRAT CADRE D'ACHAT-VENTE DE GAZ NATUREL D'ÉVAPORATION AMENDÉ ET M	S
	À JOUR INTERVENU ENTRE ÉNERGIR ET GM GNL	

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.